

17-1

RECOMMANDATION IMPORTANTE.

Le présent fascicule ainsi que le Livret individuel qui le contient ne peuvent être communiqués :
En FRANCE, qu'aux autorités militaires, judiciaires, civiles ou aux personnes habilitées par l'autorité militaire;
A L'ÉTRANGER, qu'aux autorités diplomatiques françaises.

Classe de recrutement
Numéro au registre
ou
à la liste matricule.

1912
269

MODÈLE N° 56
Art. 220 de l'instruction ministérielle
du 29 juillet 1926.

N° 96 de la Nomenclature spéciale.

FASCICULE DE MOBILISATION.

(Modèle Z.)

M. RÉGION. || Classe de mobilisation : || Bureau de recrutement
L. 19 ancienne || LA ROCHE-sur-YON

Nom

Lecherreau

et prénoms.

Auguste Joseph

Né le

6 juin 1892 à La Roche-sur-Yon

Profession

Cafetier restaurateur

Grade

Servant SERVICE ALIMENTAIRE

Domicilié à

LA ROCHE-sur-YON

Canton d

LA ROCHE-sur-YON

Département d

VENDÉE

Est placé dans la position « SANS AFFECTATION »

« EN AFFECTATION RÉSERVÉE » au (3)

(2)

711-J. 3387-39.

AVIS TRÈS IMPORTANT.

Si à la mobilisation générale le porteur du présent fascicule se trouve hors de son domicile ou de sa résidence habituelle, il devra se présenter sans délai à la Brigade de gendarmerie de sa nouvelle résidence.

SERVICES

DE LA DÉFENSE PASSIVE.

En exécution de l'article 11 de la loi du 11 juillet 1938, les militaires des réserves à l'expiration des 28 années de service militaire auxquelles ils sont astreints par la loi de recrutement restent à la disposition du Ministre de la Défense

ORDRE

POUR LE CAS DE MOBILISATION.

En cas de mobilisation générale, le porteur du présent fascicule restera provisoirement dans ses foyers et ne se mettra en route qu'après réception d'un ordre d'appel lui indiquant le corps ou service à rejoindre, le lieu de convocation, le jour et heure de présentation,

ou encore, si une affiche rappelle les réservistes ~~EN ATTENTE~~ ~~RÉSERVÉE~~ de sa classe de mobilisation. (1)

A le 28 FEV 1940 19

Le Commandant du Bureau de recrutement,



Classe de mobilisation : 19

(Voir page 1 du fascicule remis en échange de celui-ci.)

PROCÈS-VERBAL D'ÉCHANGE

DU FASCICULE DE MOBILISATION

du *Soldat, s. Sechereau*

1912 n.° 269 profession :

résidant à

Le présent fascicule, lorsqu'il est remplacé, doit être envoyé au Commandant de recrutement qui a établi le nouveau fascicule remis en échange de celui-ci.

Ce jour d'hui

nous, gendarme (2) à

ou Consul de France (2) à

avons inséré dans le livret individuel du dénommé ci-dessus en échange du présent fascicule, un nouveau fascicule qui lui prescrit (3)

Fascicule à surcharge n°

Signature du titulaire,

Signature du gendarme
ou du Consul de France.

SS 1912
Sechereau
33

AVIS

Tout homme de troupe reçoit gratuitement, au moment de sa première incorporation, un livret individuel conforme au présent modèle.
Le livret individuel doit être laissé entre les mains du militaire qui il est délivré.

OBSERVATION IMPORTANTE.

Le livret doit être conservé avec le plus grand soin.
Il est expressément recommandé aux hommes de garder leur livret, même après avoir accompli le temps de service légal, afin de pouvoir, le cas échéant, justifier au moyen de cette pièce de leur libération définitive.

L'homme dans ses foyers est tenu de représenter son livret à toute réquisition de l'autorité militaire, judiciaire ou civile.
En cas d'appel à l'activité ou de convocation pour les manœuvres, la présentation doit avoir lieu dans les vingt-quatre heures; en tout autre cas, le délai est de huit jours.

L'homme qui perd son livret doit en faire immédiatement la déclaration au commandant de la gendarmerie; il lui est délivré gratuitement un duplicata.

Matières contenues dans le présent livret.

Fascicule de mobilisation.	
Etat civil et militaire; services dans l'armée active; grade à l'époque de la libération du service actif; changements survenus dans le signalement; mariage contracté depuis l'incorporation; dates des passages et de la libération.	1 et 2
Sursis d'incorporation; ajournement; engagements de 4 et 5 ans; rengagements; hantes payes; solde mensuelle.	3
Compagnes, blessures; citations et décorations.	

Modèle n° 25 A.
arrêté le 20 mars 1905
Administration des corps.

N° 1005
de la Nomenclature générale.

OM... }

NUMÉROS... }

n° m^{le}

Le **registre** des effets de toute nature dont l'homme est détenteur.

Règles à suivre pour indiquer sur le fascicule la remise et la reprise des effets autres que ceux de harnachement.

- I. — Quelle que soit la nature de l'effet, la remise à l'homme est toujours indiquée par l'inscription de l'une des lettres N, B ou I.
N indique les effets neufs.
B indique les effets qui ont servi.
I indique les effets de la collection d'instruction.
- II. — Pour les effets de la 1^{re} portion de l'approvisionnement du corps, la lettre indicative est placée dans la colonne de l'année où la remise a lieu et elle est suivie du chiffre qui représente le numéro d'ordre du mois de l'année. Exemple : Pour une veste bonne remise à l'homme pendant le mois de mars 1905, l'inscription à faire sera B 3, dans la colonne de 1905. Si deux effets semblables étaient remis dans le même mois, les deux lettres indicatives seraient placées à côté l'une de l'autre.
- III. — Pour les effets de la 2^e portion de l'approvisionnement du corps, il n'est ouvert de colonne que pour les mois dans lesquels une distribution est faite; la ou les lettres indicatives sont placées dans cette colonne.
- IV. — On indique la reprise d'un effet à l'homme en barrant simplement la lettre indicative de la remise sur le livret.

MODÈLE N° 29.
(Art. 36 du règlement.)

Format : —
20
16

OPITAL A. COUPONS. (Partie médicale.)

Numéro d'ordre

Nom

Prénom (usuel)

Grade

Corps

Compagnie ou batterie

Numéro matricule du corps

Classe de recrutement

Subdivision de région

Numéro du registre matricule

Nature de la maladie ou de la blessure

Évacuable ... {
Oui
Non

Peichereau
Auguste Joseph
soldat
144^e R. Infanterie
13^e Co. 4^e bat.
68/0
1912
in Rouen 2/1909
269

Oui. (1)

Non.